

# eCH-0010 Normes concernant les données: adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités

<b>Nom</b>	Normes concernant les données: adresses postales pour les personnes physiques, les entreprises, les organisations et les autorités
<b>eCH- nombre</b>	eCH-0010
<b>Type</b>	norme de procédure
<b>Stade</b>	Définie
<b>Version</b>	7.0
<b>Statut</b>	Remplacé
<b>Validation</b>	2017-09-06
<b>Date de publication</b>	2018-01-10
<b>Remplace la version</b>	6.0 – Major Change
<b>Annexes</b>	Schéma XML: eCH-0010-6-0.xsd et eCH-0010-6-0f.xsd
<b>Langues</b>	Allemand (original) et français (traduction)
<b>Auteur(s)</b>	Groupe spécialisé contrôle des habitants Thomas Steimer, Office fédéral de la justice, <a href="mailto:thomas.steimer@bj.admin.ch">thomas.steimer@bj.admin.ch</a> Martin Stingelin, Stingelin Informatik, <a href="mailto:martin.stingelin@stingelin-informatik.com">martin.stingelin@stingelin-informatik.com</a>
<b>Editeur / distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

## Condensé

La présente norme définit le format d'échange pour les adresses postales des personnes physiques, des entreprises, des organisations et des autorités.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Domaine d'application .....	4
<b>3</b>	<b>Notation</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Principes</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Spécification</b> .....	<b>6</b>
5.1	Modèle de données .....	7
5.2	mailAddressTyp - Adresse d'une personne ou d'une organisation.....	7
5.3	personMailAddress et personMailAddressInfo - Adresse d'une personne physique.....	8
5.4	OrganisationMailAddress et OrganisationMailAddressInfo - Adresse pour les entreprises, les organisations et les autorités .....	9
5.5	addressInformation - Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse .	9
5.6	swissAddressInformationType .....	11
5.7	organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et noms additionnels d'une organisation.....	12
5.8	mrMrs – Formule de politesse.....	12
5.9	title – Titre.....	12
5.10	firstName – Prénom.....	12
5.11	lastName – Nom.....	13
5.12	addressLine1 et addressLine2 – Lignes d'adresse supplémentaires.....	13
5.13	street – Rue .....	13
5.14	houseNumber– Numéro.....	13
5.15	dwellingNumber – Numéro d'appartement.....	13
5.16	postOfficeBox – Case postale.....	13
5.17	postOfficeBoxText – Texte case postale.....	13
5.18	swissZipCode – Numéro d'acheminement suisse .....	13
5.19	swissZipCodeAddOn – Chiffre complémentaire au numéro d'acheminement suisse.....	13
5.20	swissZipCodeId – Chiffre d'ordre pour les codes postaux suisses .....	14
5.21	foreignZipCode – Code postal étranger .....	14
5.22	locality – Localité .....	14

5.23 town – Lieu .....	14
5.24 country – Pays.....	14
5.24.1 Numéro pays OFS – countryId .....	15
5.24.2 Code pays ISO – countryIdISO2.....	15
5.24.3 Forme abrégée nom du pays – countryNameShort .....	15
<b>6 Compétences et mutations.....</b>	<b>15</b>
<b>7 Considérations de sécurité.....</b>	<b>15</b>
<b>8 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers.....</b>	<b>17</b>
<b>9 Droits d’auteur .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie.....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification .....</b>	<b>18</b>
<b>Annexe C – Abréviations .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe D – Glossaire .....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe E – Modifications par rapport à la version 6.0.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe F – Comparaison caractère par caractère avec la norme suisse ASN 612040.21</b>	
<b>Annexe G – Proposition pour la dénomination des caractères du point de vue de l'utilisateur.....</b>	<b>22</b>
<b>Annexe H – RfC refusés.....</b>	<b>23</b>

## 1 Statut du document

**Remplacé:** Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.

## 2 Introduction

### 2.1 Domaine d'application

La présente norme spécifie le format pour le transfert électronique d'adresses postales. Elle ne contient donc pas d'indications sur la façon de représenter une adresse. Il est de la compétence de l'Union postale universelle (<http://www.upu.int>) d'édicter des directives, telles que la représentation des adresses.

Les adresses postales eCH contiennent les indications complètes nécessaires aux entreprises postales pour livrer dans le monde entier des lettres et/ou des paquets au destinataire voulu à l'aide de ces indications. Au contraire, la norme suisse [SNV 612040] définit des adresses de bâtiment. Les adresses postales eCH se différencient comme suit des adresses de bâtiment:

1. Le destinataire est toujours une personne physique ou morale respectivement une organisation.
2. Une adresse postale eCH fixe l'endroit où l'entreprise postale doit livrer une lettre resp. un paquet adressé. Cela peut être:
  - Une boîte aux lettres définie. C'est le cas le plus courant. Généralement - mais pas toujours - les boîtes aux lettres sont assignées clairement à un bâtiment (resp. entrée de bâtiment). Dans ces cas, l'adresse postale contient les informations de l'adresse de bâtiment importantes pour la distribution. Dans les grands ensembles, la poste de temps en temps a besoin de l'indication du logement.
  - Une boîte postale ;
  - Un office postal (poste restante) ;
  - L'adresse d'une autre personne (adresses c/o).

Contrairement à la norme suisse concernant les adresses de bâtiment [SNV 612040], l'adresse postale eCH servent à l'adressage des personnes et des organisations à l'intérieur du pays et à l'étranger.

Les objectifs de l'adresse postale eCH sont les suivants:

- La structure des données reste simple.
- Les indications de l'adresse peuvent être utilisées telles quelles pour l'adresse figurant dans les enveloppes à fenêtre. Cela signifie qu'une ligne d'adresse ne devrait pas dépasser environ 60 caractères.

- Il est possible de représenter des adresses en Suisse et à l'étranger. Etant donné que pour la cyberadministration en Suisse ce sont les adresses suisses qui sont les plus utilisées, il faut porter une attention toute particulière aux besoins spécifiques à la Suisse.
- Elle inclut les informations indispensables permettant au système hôte de les stocker le plus facilement possible dans sa base de données.
- Les applications existantes ne doivent subir qu'un minimum de modifications quant à leurs bases de données actuelles. C'est-à-dire que la norme doit autant que possible prendre en compte la façon actuelle dont les applications concernées utilisent les adresses.

La forme de la représentation et la séquence des caractères de l'adresse postale imprimée varient de pays à pays. Les informations liées à la représentation *ne font pas* partie de cette norme. Pour les questions relatives à la représentation, nous nous référons à l'Union postale universelle ou aux spécifications des entreprises postales des différents pays.

### 3 Notation

Les directives dans le présent document sont indiquées selon la terminologie de [RFC2119]. Dans ce contexte, les expressions suivantes apparaissant en LETTRES MAJUSCULES en tant que mots ont les significations suivantes:

**IMPÉRATIF:** Le responsable doit réaliser l'objectif.

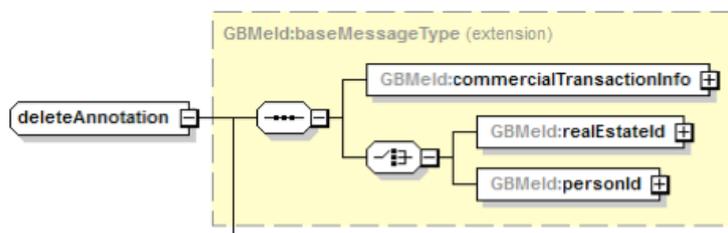
**RECOMMANDÉ:** Le responsable peut pour des raisons importantes renoncer à la réalisation de l'objectif.

**FACULTATIF:** Le responsable est libre de choisir s'il souhaite réaliser l'objectif ou non.

Les symboles suivants sont utilisés dans les définitions ci-dessous:

Sélection	
Séquence de plusieurs éléments	
Élément facultatif	
Élément facultatif, multiple	
Élément à livrer impérativement	
Élément impératif, multiple	

Si une zone marquée en jaune est visible dans les extraits du schéma XML, il s'agit alors de l'utilisation d'un autre type défini. Le nom du type correspondant est visible dans la zone jaune en haut à gauche.



## 4 Principes

**[IMPÉRATIF]** Les éléments optionnels ne sont livrés que si ceux-ci peuvent être remplis de données correctes au niveau technique.

**[IMPÉRATIF]** Les éléments de texte ne doivent pas être composés de plusieurs éléments, sauf si c'est explicitement demandé par la norme. Exemple: Le numéro de case postale ne doit pas être inscrit avec la désignation de case postale dans l'élément `postOfficeBoxText`, mais doit être mentionné séparément dans l'élément `postOfficeBoxNumber`.

## 5 Spécification

La spécification est valable pour les adresses postales des personnes physiques, des entreprises, des organisations et des autorités en Suisse ou à l'étranger. Dans ce cas il peut s'agir d'une adresse de bâtiment, de domicile, d'une adresse de case postale ou d'une adresse c/o. La spécification applique les règles de spécification du schéma XML [XSD].

On trouve toute une série d'indications concernant les adresses aussi bien dans les adresses des personnes physiques que dans celles des entreprises, des organisations et des autorités. Elles sont regroupées dans un type autonome *addressInformationType*.

## 5.1 Modèle de données

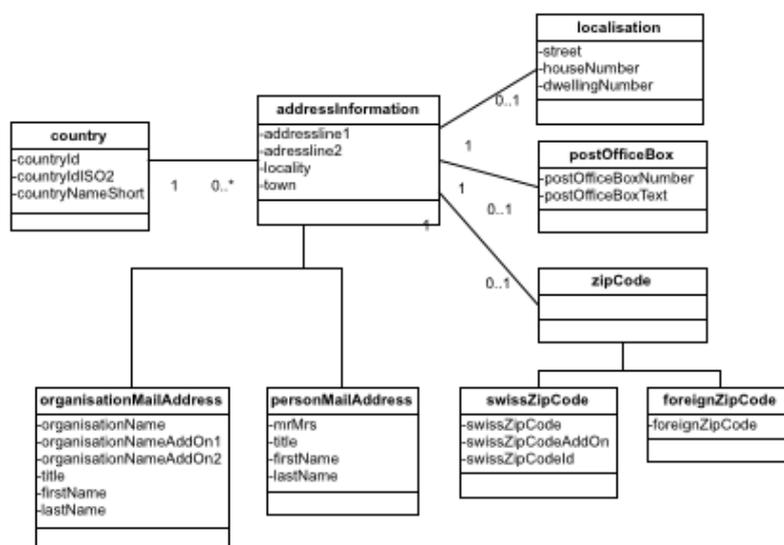


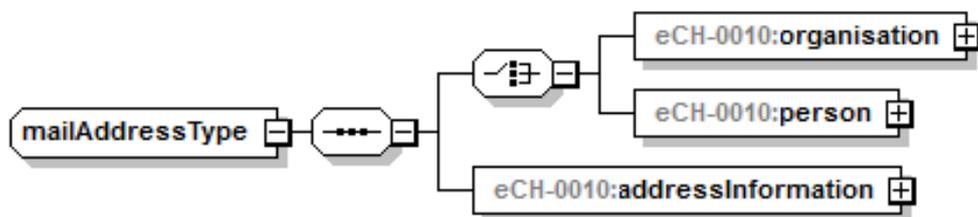
Figure 1: Diagramme UML pour l'adresse postale

La figure 1 documente dans la notation UML [UML] les restrictions les plus importantes. Une adresse postale est soit une adresse d'une personne physique, soit une adresse d'une adresse morale ou d'une organisation.

1. La plupart des adresses postales référencent une boîte aux lettres dans un certain bâtiment ou entrée de bâtiment (*localisation*). Dans ce cas, au moins l'indication du lieu (*street*) est nécessaire.
2. Les adresses de case postale ont besoin d'un texte de case postale et optionnellement d'un numéro de case postale. (Parfois, le texte 'Case postale' est suffisant).
3. Un code postal doit impérativement être indiqué. Etant donné que de nombreux systèmes en Suisse travaillent avec la liste des numéros postaux d'acheminement de la Poste Suisse, nous faisons la différence entre les numéros postaux d'acheminement étrangers, alphanumériques et suisses pour simplifier le traitement ultérieur. Pour les numéros postaux d'acheminement suisses, il faut indiquer - si disponibles - le *zipCodeAddOn* et le *zipCodeId*. Si le *swissZipCode* et le *swissZipCodeAddOn* sont connus, il est possible d'en déduire la désignation du lieu (*town*) à l'aide de la liste des numéros postaux d'acheminement.
4. Pour les adresses suisses, le pays (*country*) est «CH»  
 Numéro pays OFS (facultatif) – *countryId* = 8100  
 Code pays ISO (facultatif) – *countryIdISO2* = «CH»  
 Forme abrégée nom du pays (impératif) – *countryNameShort* = «Suisse»

## 5.2 mailAddressTyp - Adresse d'une personne ou d'une organisation

Adresse d'une personne ou d'une organisation. Elle contient donc soit des indications concernant la personne, soit celles concernant l'organisation et les informations générales correspondantes.



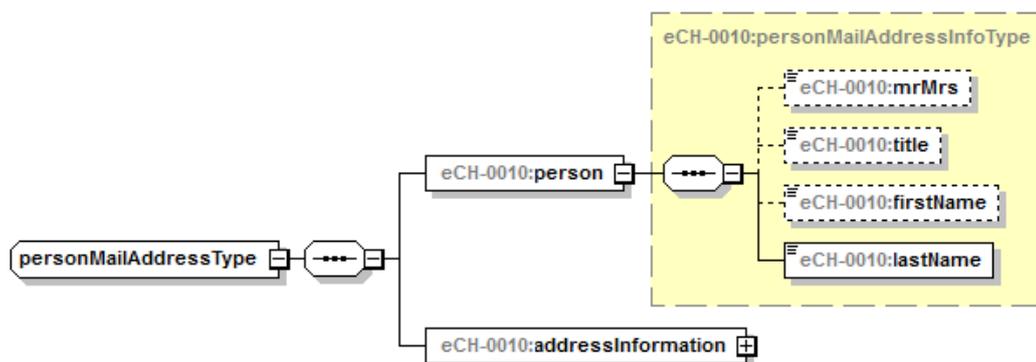
Generated by XMLSpy

www.altova.com

### 5.3 personMailAddress et personMailAddressInfo - Adresse d'une personne physique

Adresse postale d'une personne physique en Suisse ou à l'étranger. Les caractéristiques suivantes sont transmises:

- Personne (impératif) – person
  - Formule de politesse (facultatif) – mrMrs, eCH-0010:mrMrsType
  - Titre (facultatif) – title, eCH-0010:titleType
  - Prénom (facultatif) – firstName, eCH-0010:firstNameType
  - Nom de famille (impératif) – lastName, eCH-0010:lastNameType
- Information d'adresse (impératif) – addressInformation, voir chapitre 5.5



Generated by XMLSpy

www.altova.com

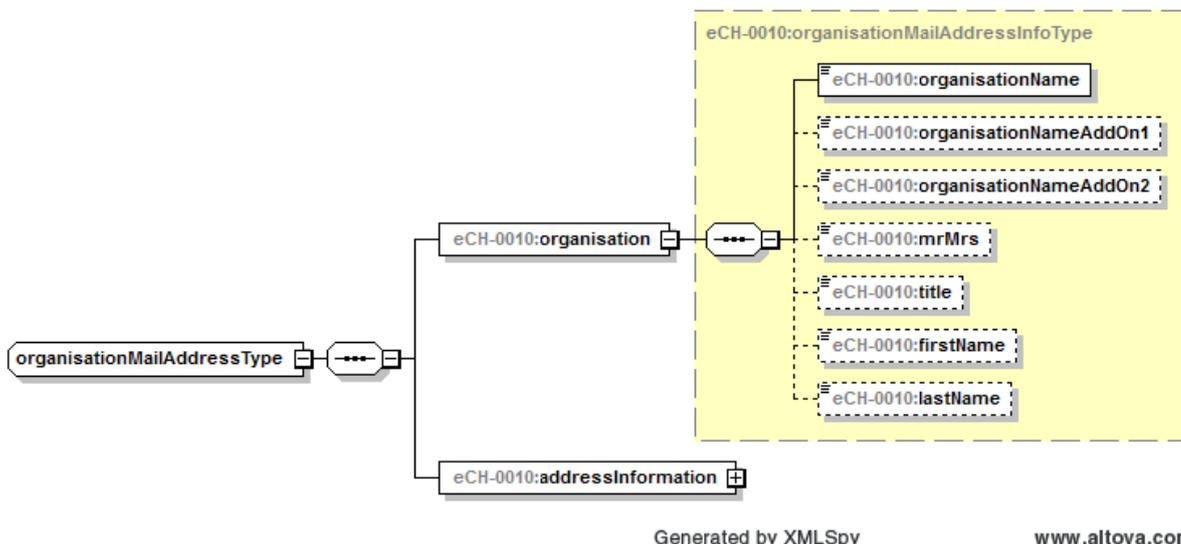
Note: De temps en temps, plusieurs personnes qui habitent à la même place sont adressées par une seule adresse. Ce cas est fréquent, p.ex. pour des couples. Avec le transfert de données électronique (celui ci est décrit dans la présente norme), et dans les cas de ce genre, une adresse par personne doit être communiquée. C'est le seul moyen pour le destinataire d'avoir la liberté de déposer les informations selon ses besoins.

Il incombe au processus d'adressage de réunir en cas de besoin des adresses pour procéder à un adressage double pour les couples «Monsieur et Madame».

#### 5.4 OrganisationMailAddress et OrganisationMailAddressInfo - Adresse pour les entreprises, les organisations et les autorités

Adresse postale d'une entreprise, d'une organisation ou d'une autorité. Les caractéristiques suivantes sont transmises:

- Organisation (impératif) – organisation
  - Nom de l'organisation (impératif) – organisationName, eCH-0010:organisationNameType
  - Nom supplémentaire 1 (facultatif) - organisationNameAddOn1, eCH-0010:organisationNameType
  - Nom supplémentaire 2 (facultatif) - organisationNameAddOn2, eCH-0010:organisationNameType
  - Formule de politesse (facultatif) – mrMrs, eCH-0010:mrMrsType
  - Titre (facultatif) – title, eCH-0010:titleType
  - Prénom (facultatif) – firstName, eCH-0010:firstNameType
  - Nom de famille (facultatif) – lastName, eCH-0010:lastNameType
- Information d'adresse (impératif) – addressInformation, voir chapitre 5.5

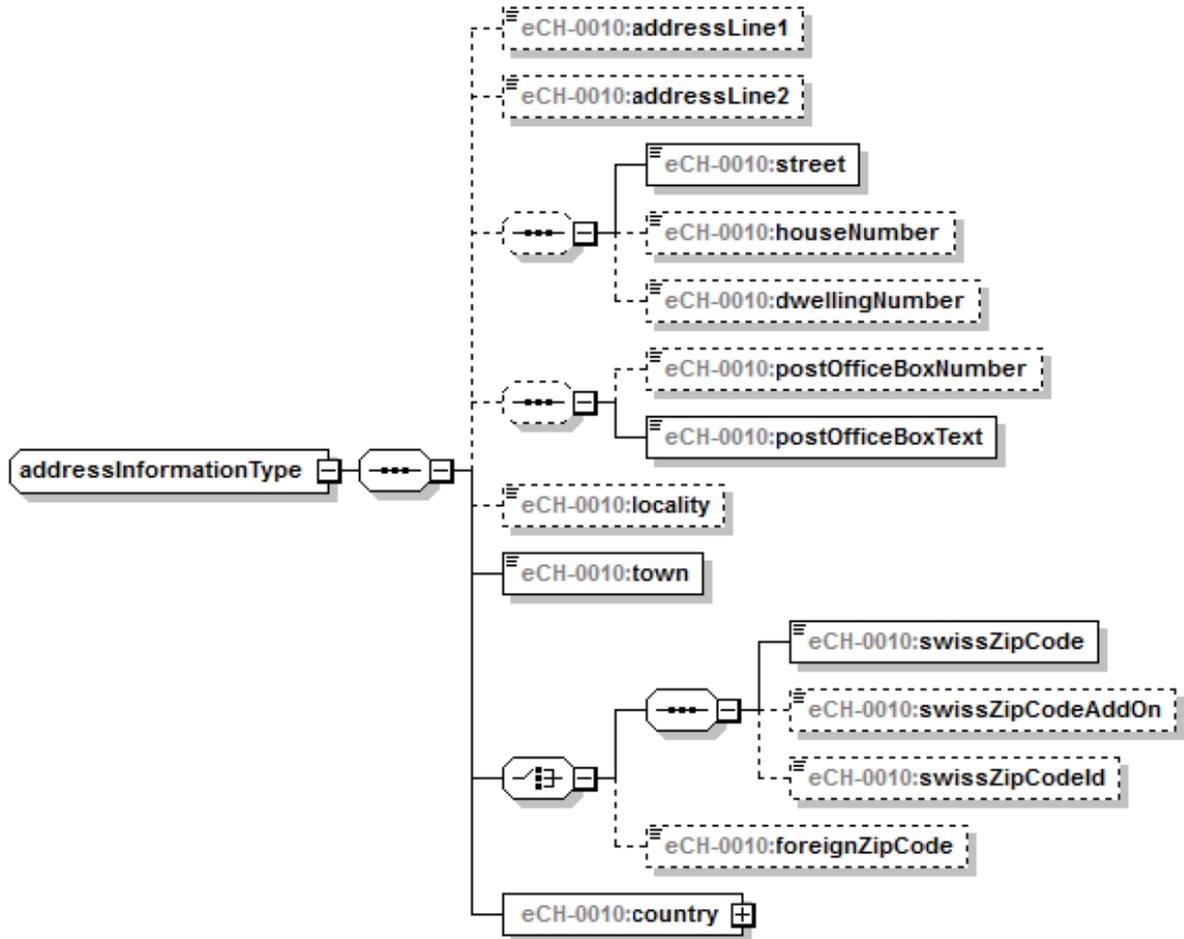


#### 5.5 addressInformation - Informations qui apparaissent dans tous les types d'adresse

Informations d'adresse pouvant figurer dans toutes les adresses postales. Les caractéristiques suivantes sont transmises:

- Ligne d'adresse 1 (facultatif) – addressLine1, eCH-0010:addressLineType

- Ligne d'adresse 2 (facultatif) - addressLine2, eCH-0010:addressLineType
- Adressage rue / appartement (facultatif)
  - Rue (impératif) – street, eCH-0010:streetType
  - Numéro (facultatif) – houseNumber, eCH-0010:houseNumberType
  - Numéro d'appartement (facultatif) - dwellingNumber
- Adressage case postale (facultatif)
  - Numéro de case postale (facultatif) – postOfficeBoxNumber, eCH-0010:postOfficeBoxNumberType
  - Texte case postale (impératif) – postOfficeBoxText, eCH-0010:postOfficeBoxTextType
- Localité (facultatif) – locality, eCH-0010:localityType
- Ville (impératif)
- Indication du code postal (impératif)  
soit
  - Indication du code postal suisse
  - NPA suisse (impératif) – swissZipCode, eCH-0010:swissZipCodeType
  - Chiffre complémentaire CP (facultatif) – swissZipCodeAddOn, eCH-0010:swissZipCodeAddOnType
  - Chiffre de classement CP (facultatif) - swissZipCodeId, eCH-0010:swissZipCodeIdTypesoit
  - NPA étranger (facultatif) – foreignZipCode, eCH-0010:foreignZipCodeType
- Pays (impératif) – country, eCH-0010:countryType



## 5.6 swissAddressInformationType

Type d'adresse spécifique pour les adresses d'habitation en Suisse. Par rapport au `addressInformationType`, il manque les indications sur l'adresse de case postale ou d'un numéro postal d'acheminement étranger.



### 5.7 organisationName, organisationNameAddOn1 et organisationNameAddOn2 – Nom et noms additionnels d'une organisation

Nom et noms additionnels de l'entreprise, de l'organisation ou de l'autorité.

- *organisationName* doit inclure le nom de l'entreprise, de l'organisation ou de l'autorité. Par exemple: «Fuchsbau AG», «Département fédéral des Finances».
- *organisationNameAddOn1* et *organisationNameAddOn2* doivent être utilisés pour préciser le caractère organisationnel désiré. Par exemple: «Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication», «Help Desk».

### 5.8 mrMrs – Formule de politesse

Code qui indique la formule de politesse devant être utilisée dans l'adresse.

1 = Madame; 2 = Monsieur; 3 = Mademoiselle

### 5.9 title – Titre

Titre par lequel la personne à qui on s'adresse souhaite être désignée (p.ex. ,Dr.', ,Prof.').

### 5.10 firstName – Prénom

Prénom de la personne à qui on s'adresse. Le prénom à indiquer dans une adresse postale est le «nom usuel» tel que stipulé par la norme eCH-0011.

### 5.11 `lastName` – Nom

Nom de la personne à qui on s'adresse. Si une personne à plusieurs noms, ils doivent tous être mentionnés.

### 5.12 `addressLine1` et `addressLine2` – Lignes d'adresse supplémentaires

Lignes libres additionnelles pour les données d'adresse supplémentaires qui ne trouvent pas leur place dans les autres champs de l'adresse (p.ex. pour la mention c/o, etc.) d'une longueur maximale de 150 signes.

- `addressLine1` doit être utilisé pour des indications personnalisées (p.ex. adresse c/o).
- `addressLine2` doit être utilisé pour des indications non personnalisées (p.ex. indications supplémentaires pour la localisation, p.ex. «Chalet Edelweiss»).

### 5.13 `street` – Rue

Noms de rue dans les adresses postales. Il peut aussi s'agir du nom d'une localité, d'un hameau, etc. d'une longueur maximale de 150 signes.

### 5.14 `houseNumber`– Numéro

Numéro de la maison dans l'adresse postale (y compris les indications additionnelles). D'une longueur maximale de 30 signes.

### 5.15 `dwellingNumber` – Numéro d'appartement

Numéro de l'appartement auquel l'envoi est adressé. Ce numéro est éventuellement nécessaire dans le cadre de grands ensembles. D'une longueur maximale de 30 signes

### 5.16 `postOfficeBox` – Case postale

Numéro de la case postale à laquelle l'envoi est adressé avec une longueur maximale de 8 caractères.

### 5.17 `postOfficeBoxText` – Texte case postale

Texte de la case postale dans la langue désirée. Cet élément n'est utilisé que si uniquement le texte «Case postale» est mentionné au lieu du numéro de case postale.

### 5.18 `swissZipCode` – Numéro d'acheminement suisse

Numéro d'acheminement attribué par la poste suisse, sous la forme qui sera imprimée sur les lettres.

### 5.19 `swissZipCodeAddOn` – Chiffre complémentaire au numéro d'acheminement suisse

Uniquement pour les numéros postaux suisses, mais dans ce cas ils sont obligatoires: les numéros postaux suisses ne sont pas univoques. Le même numéro postal peut être utilisé pour différents endroits. Cependant, ajouté au chiffre complémentaire mentionné ici en deuxième position, il est sans équivoque. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

### **5.20 swissZipCodeId – Chiffre d'ordre pour les codes postaux suisses**

Uniquement pour les codes postaux suisses: les numéros postaux suisses peuvent changer au cours des années et être utilisés à d'autres fins. Le chiffre d'ordre reste stable et n'est attribué à nouveau en aucun cas. Lorsque le système d'origine possède cette information, il doit la transférer de manière à ce qu'elle puisse être utilisée par le système récepteur en cas de besoin.

### **5.21 foreignZipCode – Code postal étranger**

Code postal attribué par une poste étrangère. Ce numéro peut être composé de chiffres, lettres ou d'une combinaison des deux, voire même de caractères spéciaux.

### **5.22 locality – Localité**

Dans les adresses étrangères, il arrive que, outre le lieu et le pays, une autre indication géographique doit être mentionnée de temps en temps. Dans ce cas, le caractère *localité* est prévu. Il contient des données complémentaires quant au lieu, comme par exemple la région, la province, l'état fédéral ou le quartier. Etant donné qu'avec les adresses à l'étranger, il est difficile de déterminer s'il s'agit d'une indication de lieu d'ordre supérieur ou inférieur, il a été décidé de renoncer à cette indication supplémentaire,

### **5.23 town – Lieu**

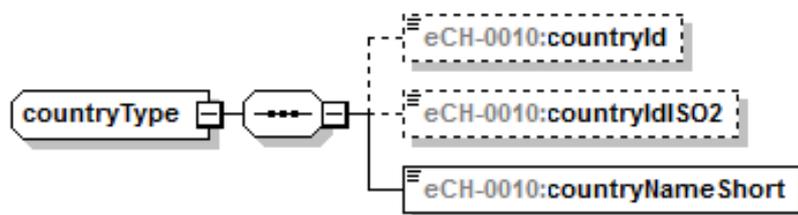
Lieu de l'adresse (si nécessaire pour une adresse étrangère, y compris la province, etc.).

En cas d'utilisation des indications selon la poste, la désignation longue (27 caractères) doit être déclarée pour les lieux suisses.

### **5.24 country – Pays**

Les renseignements relatifs au pays ont une structure analogue à celle définie dans la norme eCH-0008 «Norme concernant les données Etats» et contiennent les caractéristiques suivantes.

- Numéro pays OFS (facultatif) – countryId
- Code pays ISO (facultatif) – countryIdISO2
- Forme abrégée nom du pays (impératif) – countryNameShort



### 5.24.1 Numéro pays OFS – countryId

Le numéro de pays est attribué par l'Office fédéral de la statistique et identifie l'entrée dans le répertoire des Etats et des localités de manière unique. Pour plus de détails à ce sujet, voir eCH-0008 «Norme concernant les données Etats».

### 5.24.2 Code pays ISO – countryIdISO2

Abréviation ISO [ISO 3166-1] alphanumérique et à deux caractères du pays dans lequel se trouve le lieu faisant partie de l'adresse postale. Le pays définit les conventions pour la représentation de l'adresse. L'indication nationale doit aussi être donnée avec des adresses postales suisses. *Attention:* Des modifications politiques ou des changements de nom des pays entraînent des adaptations de la liste de pays selon ISO. La longueur du caractère est de 2 signes.

### 5.24.3 Forme abrégée nom du pays – countryNameShort

Désignation du pays comme texte clair ex. «Suisse».

## 6 Compétences et mutations

L'orthographe officielle des noms de rue est fixée par les autorités municipales et est mise à jour en cas de besoin. A l'initiative de la mensuration officielle, on travaille actuellement à l'élaboration de recommandations aux autorités communales concernant l'adressage des bâtiments et l'orthographe de noms de rue.

eCH est compétent pour la mise à jour de la présente norme. En raison de la courte durée de vie de quelques-unes de ces adresses, il n'y a pas de service central disponible pour gérer toutes les adresses postales.

Les numéros postaux d'acheminement valables en Suisse (y compris les numéros complémentaires et les numéros d'ordre) sont traités par la Poste Suisse.

## 7 Considérations de sécurité

Les adresses sont généralement une partie des données personnelles. Les données personnelles font partie, conformément à la loi sur la protection des données, aux données valant particulièrement la peine d'être protégées. Le stockage et le transfert doivent respecter les dispositions légales de protection des données et doivent être sauvegardées de telle sorte que seules les personnes autorisées puissent les consulter et modifier.

## 8 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 9 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

- [ISO 3166-1] ISO 3166-1:1997 Codes for the representation of names of countries and their subdivisions - Part 1: Country codes
- [RFC2119] Key words for use in RFCs to Indicate Requirement Levels
- [SNV 612040] Mesure et géo-informations — Adresses du bâtiment — Structure, géocodage, présentation et transfert de données, édition 2004-06
- [UML] Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
- [XSD] XML Schema Part 1: Structures. W3C Recommendation 2. Mai 2001.  
XML Schema Part 2: Datatypes. W3C Recommendation 2. Mai 2001.
- [eCH-0011] Norme concernant les données Données sur les personnes, version 8.1
- [eCH-0018] XML Schema Best Practice (norme eCH), version 1.0

## Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, Membre du directoire ASSH

Binder Beat, Canto de Fribourg

Brunner Christian, Canton de Soleure

Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH

Bürgi Marcel, VRSG

Egloff Andrea, Ruf Informatik AG

Geiger Viktor, Canton d'Argovie

Grogg Peter, Bedag Informatik AG

Gubler Petra, Information Factory AG

Huber Hans, Ruf Informatik AG

Kauer Urs, CSI-DFJP

Kneubühl Cornelia, VEMAG Computer AG

Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)

Kummer Patrick, BfS

Kupferschmid Andrea, Canton de Berne

Laube Erich, ELCA Informatik AG

Lehmann Paschi, VEMAG Computer AG

Meier Regula, Bedag Informatik AG

Meili Roger, Ville de Zurich

Morel Denis, Swiss Post Solutions AG

Moresi Enrico, LUSTAT Statistique Lucerne

Müller Stefan, Informatik Leistungszentrum Obwald et Nidwald

Podolak Stefan, OFS

Naef Hanspeter, ZAS

Roth Philipp, Deloitte Consulting AG

Schürmann Carmela, Ville de Zurich

Steimer Thomas, BJ

Stingelin Martin, Stingelin Informatik GmbH

Stucky Leo, Canton de Zurich

Sulzer Daniela, Hürlimann Informatik AG

## Annexe C – Abréviations

NPA	Numéro postal d'acheminement
RfC	Request for Change, terme angl. pour demande de modification
ASN	Association Suisse de Normalisation
UML	Unified Modeling Language
XML	Extensible Markup Language

## Annexe D – Glossaire

Voir annexe C – Abréviations

## Annexe E – Modifications par rapport à la version 6.0

- RfC 2014-80 le terme Nom usuel doit être utilisé à la place du prénom.
- RfC 2014-54 Correction faute d'orthographe au chapitre 5.1 (version allemande)
- RfC 2016-48 Adaptation des longueurs de champ à cause des adresses étrangères

## Annexe F – Comparaison caractère par caractère avec la norme suisse ASN 612040

Le tableau suivant montre comment appliquer la spécification ASN 612040 à l'adresse postale.

eCH-0010	ASN 612040
organisationName	Organisation
organisationNameAddOn1	Unité
organisationNameAddOn1	Unité
mrMrs	
Title	
firstName	
lastName	
addressLine1	
addressLine2	
street	Désignation de la rue
houseNumber	Numéro de l'habitation
dwelling	
postOfficebox	
postOfficeBoxText	
swissZipCode	NPA (4 premières positions)
swissZipCodeAddOn	NPA (2 dernières positions)
swissZipCodeId	
foreignZipCode	
locality	
town	Nom de lieu
country	

## Annexe G – Proposition pour la dénomination des caractères du point de vue de l'utilisateur

Le tableau suivant propose des noms de caractères pour l'utilisateur. Prenez toutefois note que ces descriptions ne peuvent pas toujours être prises en compte. Des adaptations sont nécessaires par exemple lorsque:

- Le même élément figure plusieurs fois dans le masque ou dans le formulaire et que les caractères doivent pouvoir être distingués ;
- La signification d'un caractère est claire par le contexte ;
- La place disponible est limitée.

Certaines désignations de caractère comportent une extension entre parenthèses. Celle-ci peut être laissée de côté lorsqu'il résulte clairement du contexte de quoi il s'agit.

Désignations de caractères dans le schéma eCH-0010	Désignation de caractère en français
addressLine1	Ligne d'adresse supplémentaire
addressLine2	Ligne d'adresse supplémentaire
country	Pays
dwelling	Appartement
firstName	Prénom
foreignZipCode	NPA (Etranger)
houseNumber	Numéro de l'habitation
lastName	Nom
locality	Localité
mrMrs	Formule de politesse
organisationName	Organisation
organisationNameAddOn1	Nom additionnel
organisationNameAddOn2	Nom additionnel
postOfficebox	Boîte postale (chiffres)
postOfficeBoxText	Boîte postale (texte)
street	Rue
swissZipCode	NPA (Suisse)
swissZipCodeAddOn	Chiffre complémentaire NPA
swissZipCodeId	Numéro d'ordre
title	Titre
town	Lieu

## Annexe H – RfC refusés

- RfC 382 Compléter l'information d'adresse et le numéro de la commune  
Le numéro OFS de la commune est lié à un autre contexte que l'adresse postale.
- RfC 381 Extension de l'information d'adresse du marquage de canton.  
L'information d'une part peut être déduite du numéro postal d'acheminement, d'autre part de la commune d'annonce.
- RfC 338, Documentation avec INTERLIS  
Le savoir-faire concernant INTERLIS est trop peu répandu. Le travail et le temps à consacrer pour la mise en œuvre, même du côté des fournisseurs de contrôle des habitants est énorme. (Le groupe spécialisé serait toutefois prêt à évaluer à nouveau une proposition de mise en œuvre concrète).
- RfC 293 Adressage à «Monsieur et Madame»  
Il incombe au processus d'adressage de réunir en cas de besoin des adresses et de procéder à un adressage double.

## Contrôle de modification, vérification, approbation

Version	Date	Nom ou rôle	Remarques (modifié, vérifié, approuvé) *(planifié)
0.01	2003-07-01	Willy Müller	Création
0.02	2003-11-02	Willy Müller	Révision complète
0.03	2003-11-28	Willy Müller	Prise en compte des réactions des groupes spécialisés
0.04	2004-07-01	Willy Müller	Corrections apportées sur la base des résultats de la consultation
0.05	2004-10-26	X. Kämpfer	Correction des fautes d'orthographe, convention de nommage XML, préparation de la version 2 (type propre pour Adressinfo qui apparaît dans tous les types d'adresse).
0.9	2005-02-02	Willy Müller	Peaufinage du document à l'intention du comité d'experts
1.0	2005-02-15	Willy Müller	Corrections apportées à la suite des réactions du comité d'experts
2.0	2005-10-05	Willy Müller	Prise en compte des réactions issues de la consultation
2.0	2006-03-23	Willy Müller	Version finale selon les réactions du comité spécialisé
3.0	2009-03-07	Martin Stingelin	Prises en compte des réactions du comité spécialisé
4.0	2010-01-29	Martin Stingelin	Adaptations pour la validation de la version en avril 2010
5.0	2010-11-26	Martin Stingelin	Adaptations pour la validation de la version au printemps 2011
5.1	2013-05-01	Martin Stingelin	Adaptations pour la validation de la version 2013
6.0	2013-12-11	Martin Stingelin	Adaptations pour la validation de la version 2014
7.0	2017-04-07	Martin Stingelin	Adaptations selon le RfC validé